

**PROCEDURE EXPLICATIVE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP**

MOUVEMENT 2018

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent concerné. En conséquence, **seuls les vœux émis en cohérence avec les recommandations médicales pourront bénéficier de cette bonification** ; certains vœux ne remplissant pas cette condition ne seront pas bonifiés.

Procédure :

Vous devrez formuler lors de la phase informatisée du mouvement au moins 15 vœux dont un portera sur un vœu « commune ». Ces vœux devront être conformes aux préconisations du médecin de prévention. Si ces conditions ne sont pas respectées, la bonification handicap ne sera pas attribuée.

Etude des vœux :

La mutation est prononcée en fonction **du barème de l'ensemble des agents participant au mouvement.**

L'étude des vœux émis se fait donc comme suit :

- L'ensemble des vœux émis est examiné avec le barème de l'enseignant (sans bonification handicap). S'il obtient un de ces vœux avec son barème, il n'y a pas de bonification attribuée. Il obtient ce poste-là.
- Si le barème sans bonification ne permet pas à l'enseignant d'obtenir un vœu, parmi les 15 premiers vœux émis, les vœux sont étudiés selon la procédure suivante :
 - **Sont étudiés seulement les vœux en cohérence avec les recommandations du médecin**
 - Pour chaque poste restant est considéré le barème de l'enseignant qui l'obtiendrait.
 - Le poste attribué finalement à l'enseignant bénéficiant de la bonification handicap est celui qui serait attribué à l'enseignant ayant le plus petit barème. C'est donc sur ce poste que la bonification de 800 points est appliquée.

Exemple :

Un enseignant dont le barème est 17 et bénéficiant de la bonification handicap est susceptible d'arriver sur l'un des 3 vœux suivants (ses autres vœux correspondant à des postes ne se libérant pas et/ou ne correspondant pas aux préconisations du médecin).

Vœu 4 : Adjoint élémentaire Saleilles

Vœu 7 : Adjoint élémentaire Sainte-Marie

Vœu 13 : Adjoint élémentaire Alénia.

Pour le vœu 4, l'enseignant qui devrait arriver au mouvement a un barème de 32

Pour le vœu 7, l'enseignant qui devrait arriver a un barème de 27

Pour le vœu 13, l'enseignant qui devrait arriver a un barème de 28

L'enseignant avec la bonification handicap arrivera donc sur le poste de Sainte-Marie (vœu 7) car il écarte ainsi l'enseignant avec le plus petit barème.